



COUR D'APPEL DE RENNES

Le Président de la 2<sup>ème</sup> chambre

Madame Danièle BOVIN  
Mairie  
56540 SAINT-TUGDUAL

RENNES, le 31 octobre 2019,

Nos ref : RG 18/05112

Objet : votre courrier du 15 octobre 2019

Madame,

Votre courrier du 15 octobre dernier a retenu toute mon attention, mais la cour, qui a rendu son arrêt le 13 septembre 2019, est dessaisie de l'affaire.

Si vous entendez contester cette décision, je ne puis que vous inviter à vous rapprocher de votre avocat afin d'examiner avec lui la possibilité d'exercer les recours que la loi vous ouvre.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

J. CHRISTIEN